

Appel à candidature

Offre atelier PRIF L'Équilibre en mouvement

Cahier des charges 2016

1.	Contexte.....	1
2.	Présentation des ateliers « L'Equilibre en mouvement ».....	1
3.	Mise en place des ateliers du Prif	3
4.	Missions de l'opérateur	3
5.	Calendrier et lieux de mise en place	6
6.	Formation et suivi du personnel d'animation	7
7.	Référence technique de l'atelier.....	8
8.	Outils pédagogiques	8
9.	Financement	8
10.	Critères d'analyse des offres.....	9
11.	Critères d'exclusion des candidats.....	9
12.	Sélection des dossiers	9



161, avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly
01 57 21 37 47 – contact.Prif@prif.fr – www.prif.fr



1. Contexte

Le Groupement « Prévention Retraite Île-de-France » (PRIF), à travers les politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées menées par ses membres, entend contribuer à favoriser la prévention santé chez les seniors par le développement de programmes multifactoriels collectifs de qualité.

Le PRIF inscrit son action dans le cadre d'une logique de parcours qui consiste à décliner plusieurs thématiques de prévention afin de contribuer à délivrer une information complète aux retraités relative aux comportements destinés à réduire les risques de perte d'autonomie. L'ensemble des opérateurs conventionnés avec le PRIF, experts de la prévention, contribue à la mise en œuvre effective de ce parcours.

Le Parcours prévention est une offre de service globale, multifactorielle et positive qui s'articule autour de 5 axes majeurs pour Bien Vieillir :

- fonctions cognitives,
- activité physique,
- forme et bien-être,
- lieux de vie,
- et lien social, axe transverse à l'ensemble des actions déployées.

En 2016, 8 ateliers de prévention constituent ce Parcours (www.prif.fr) ; néanmoins, cette offre est dynamique et susceptible d'évoluer en fonction des besoins sociaux et en santé identifiés sur le territoire.

Le PRIF a également initié avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France une démarche partenariale, portant notamment sur les financements et le suivi des opérateurs de prévention. Ce partenariat institutionnel a pour but de permettre une meilleure lisibilité de l'offre en prévention disponible. L'objectif consiste à intensifier l'articulation de leurs politiques en Ile-de-France à l'égard des populations âgées.

2. Présentation des ateliers « L'Equilibre en mouvement »

2.1. Définition succincte

Les chutes représentent le principal accident de la vie courante. Après 65 ans, une personne sur trois chute au moins une fois dans l'année, phénomène provoquant plus de 9 000 décès par an. En outre, pour cette même tranche d'âge, les chutes sont à l'origine de 10% des consultations médicales et de 12% des hospitalisations gériatriques.

La conception et la mise en œuvre de stratégies préventives destinées à repérer chez la personne âgée le risque de chute et à proposer des réponses adaptées apparaissent fondamentales.

Le Groupement « Prévention Retraite Île-de-France » (PRIF), à travers les politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées menées par ses membres, entend contribuer à favoriser la prévention des chutes chez les seniors par le développement de programmes multifactoriels collectifs de qualité.

La démarche du PRIF se fonde sur la poursuite de l'enjeu suivant : préserver l'autonomie de la personne âgée à risque moyen et faible de chute par le financement et la promotion d'ateliers de prévention des chutes.

Les programmes de prévention des chutes s'adressant aux personnes âgées poursuivent les objectifs suivants :

- stimuler la fonction d'équilibration,
- prévenir la perte d'équilibre,
- diminuer l'impact psychologique de la chute en apprenant à se relever du sol,
- rompre l'isolement.

2.2. Profil des participants

Les ateliers financés par le PRIF sont destinés aux retraités de 55 ans et plus, vivant à domicile ou en foyer-logement, quel que soit leur régime de retraite, identifiés comme étant autonomes (Non girés ou GIR 5 - 6) et identifiés à risque moyen et faible de chutes conformément au référentiel de bonnes pratiques «Prévention des chutes chez les personnes âgées à domicile» de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES).

Les participants doivent fournir un certificat médical attestant de l'aptitude à participer à un atelier de prévention des chutes. Cette condition est nécessaire mais non suffisante pour décider de l'admission d'une personne à un atelier. En dernier ressort, l'opérateur de l'atelier, sur la base de son appréciation d'opportunité des capacités à suivre l'ensemble des séances dans de bonnes conditions, avalise ou non la participation d'une personne.

L'âge des participants aux ateliers du Prif va de 55 à 99 ans avec une moyenne à 72 ans.

Les ateliers l'Équilibre en mouvement s'adressent à des groupes composés d'un minimum de 12 et d'un maximum de 15 personnes retraités.

2.3. Contenu de l'atelier Prif : « l'Équilibre en mouvement »

L'atelier doit comprendre une conférence de sensibilisation et de présentation et 12 séances d'une durée de 1h00 à 1h30 étalées sur une période de 3 mois à raison d'une séance par semaine. L'atelier doit suivre le déroulement chronologique suivant :

- **Une réunion / conférence** afin de sensibiliser les personnes âgées, potentielles candidates à l'atelier, sur la prévention des chutes et en présentant l'ensemble des ateliers constituant l'offre de service « Parcours prévention » du PRIF ;
- **une séance initiale d'essai et d'évaluation individuelle de chaque participant.** Cette séance correspond au repérage et à la mesure du risque de chute pouvant conduire à une orientation de la personne vers un ou des dispositifs plus adaptés. L'estimation du niveau global et individuel des membres du groupe permet également d'ajuster la configuration, notamment en termes d'encadrement et d'accompagnement des participants, des séances suivantes en fonction des profils de risques identifiés. Les trois tests d'évaluation, communs à tous les ateliers « L'Équilibre en mouvement » sont :
 - Le Timed up and go
 - L'équilibre unipodal
 - Le Tandem Sharpened Romberg

En fin de séance, un questionnaire initial concernant les attentes et les motivations à participer à l'atelier doit être rempli par les participants.

- **10 séances collectives à raison d'1h00 à 1h30 par semaine** et comportant notamment les apprentissages suivants :
 - a) une phase d'échauffement en début de séance,
 - b) des exercices et des parcours adaptés à chaque participant englobant des situations motrices variées et mettant en jeu la fonction d'équilibration dans toutes ses composantes,
 - c) les gestes et postures à adopter suivant différents types de situations afin d'éviter la chute,
 - d) la ou les méthodes de relevé de chute suivant différents types de situation,
 - e) une phase de relaxation en fin de séance,
 - f) des conseils et recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir tels que les activités physiques, la nutrition, l'habitat, etc., en les reliant aux autres ateliers du PRIF concernant ces thématiques.

- **une séance finale d'évaluation** du niveau de chaque participant ayant pour objectif de mesurer les progrès de la personne à l'issue de l'atelier et reprenant les 3 tests initiaux cités en amont ainsi que le questionnaire d'évaluation finale de l'atelier. L'animateur devra rappeler aux participants l'ensemble des ateliers de prévention mis en place par le PRIF afin de les inciter à poursuivre une démarche de prévention. Des outils de promotion de l'offre de service du PRIF seront mis à disposition des structures afin d'être distribués aux participants lors de cette dernière séance.

3. Mise en place des ateliers du Prif

Les ateliers sont réalisés au nom du Prif, et organisés conjointement entre le Prif, le partenaire local et l'opérateur.

Soit les ateliers sont organisés à l'initiative de l'opérateur (en lien avec un partenaire), soit à l'initiative du Prif.

Dans le premier cas, les ateliers sont organisés suite à une demande d'une collectivité, ou suite à une prospection réalisée par l'opérateur.

Les acteurs locaux (communes, associations...) assurent la communication et la mobilisation des habitants, afin de constituer les groupes de participants des ateliers et s'assurent de la possibilité d'accueil des ateliers dans des locaux adaptés.

Dans le second cas, le Prif contacte les opérateurs afin qu'ils animent un atelier dans un lieu qu'il a identifié, soit un partenaire local, soit un membre ou partenaire institutionnel. Dans ce dernier cas, le Prif peut assurer le recrutement des groupes de participants et ne pas réaliser de conférence initiale : le Prif en prend la décision et en informe l'opérateur.

4. Missions de l'opérateur

- L'opérateur doit mettre en place, animer et évaluer des ateliers de prévention des chutes.

- Un minimum de quinze ateliers doit être réalisé au cours de l'année par l'opérateur (organisé par l'opérateur ou programmé par le PRIF).

4.1. Dans le cadre des ateliers organisés par l'opérateur (en lien avec un partenaire local) :

- Contacter le(s) partenaire(s) (le cas échéant, participer à une réunion préparatoire) souhaitant mettre en place un atelier afin de planifier l'atelier et définir les rôles de chacun ;
- Informer le partenaire local du coût forfaitaire de l'atelier laissé à sa charge et facturé par le PRIF ;
- Compléter la convention « Parcours prévention » (un modèle de convention est remis par le PRIF) et la proposer au partenaire local, qui la signera avec le PRIF ;
- Transmettre les outils de communication du PRIF aux partenaires locaux afin qu'ils puissent les utiliser pour communiquer auprès de leurs publics (habitants, bénéficiaires, résidents ...) ;
- Organiser une conférence afin de sensibiliser les personnes âgées, potentielles candidates à l'atelier, sur l'activité physique et ses bénéfices, en présentant l'ensemble des ateliers constituant l'offre de service « Parcours prévention » du PRIF ;
- L'opérateur doit utiliser les outils de communication transmis par le PRIF. Dans le cas où des outils de communication spécifiques sont élaborés par le partenaire local, l'opérateur doit transmettre et intégrer le logo du PRIF et de ses membres sur ces supports ;
- Organiser l'inscription des personnes ayant manifesté leur souhait de participer à un atelier du PRIF, à l'issue de la conférence, avec le partenaire local ;

4.2. Dans le cadre des ateliers organisés à l'initiative du PRIF :

- Organiser des ateliers du Bien Vieillir à partir d'une commande du PRIF dans les délais indiqués ;
- Participer à la réunion préparatoire afin de définir les rôles de chacun à la demande du PRIF ;
- Utiliser les outils de communication transmis par le PRIF afin de réaliser la promotion de la logique de « Parcours de prévention » auprès des participants ;
- Inciter les participants à s'inscrire à d'autres ateliers du « Parcours Prévention » lors de la dernière séance d'atelier ;

Dans le cas des ateliers programmés par le PRIF, la conférence introductive ne sera pas obligatoirement mise en œuvre.

4.3. Dans les deux situations :

L'opérateur doit indiquer que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le PRIF. Il doit prendre les dispositions nécessaires afin d'être en capacité de répondre aux attentes suivantes :

- Promotion / communication : assurer la **promotion systématique** de l'ensemble de l'offre de services du PRIF (« Parcours de prévention ») ainsi que toute offre d'activité physique existante sur le territoire de proximité auprès (i) des participants aux ateliers et (ii) des partenaires locaux.
La présentation au partenaire local des autres composantes du parcours doit mentionner explicitement le rôle du PRIF dans le financement de l'ensemble du parcours. L'opérateur doit en outre indiquer que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le PRIF dans un souci de transparence ;
- Transmission de l'information : L'opérateur doit informer le PRIF, dès qu'il en a connaissance, des ateliers qu'il réalise. Pour ce faire, le PRIF met à disposition un outil sur un espace partagé permettant de saisir le calendrier des actions : l'opérateur doit le renseigner dès qu'il a connaissance des actions à venir et l'actualiser régulièrement afin de tenir informé le PRIF et les retraités des ateliers mis en place dans le cadre de la convention.
- Identification / ciblage : assurer un rôle de **repérage des personnes fragilisées** parmi les participants aux ateliers et organiser une orientation adaptée de ces personnes vers les dispositifs d'action sociale des organismes de protection sociale membres du PRIF ;
- Réactivité pour répondre aux demandes : organiser des ateliers « l'Équilibre en mouvement » à partir d'une commande du PRIF dans des délais permettant de donner suite à toute demande spécifique ou toute action de sensibilisation réalisée sur un territoire donné.
L'opérateur doit notamment être en mesure de mettre en place un ou des ateliers à la suite des manifestations pilotées par un ou des organismes de protection sociale membres du PRIF (exemple : forum du « Bien vieillir » de la CNAV).

4.4. Forums :

L'opérateur s'engage à participer à des forums/salons à la demande du PRIF, via la tenue de stands, l'organisation ou la participation à des conférences, etc.

4.5. Suivi et évaluation des ateliers

L'opérateur s'engage à fournir au PRIF un bilan quantitatif et qualitatif global pour chaque atelier :

- les dates de réalisation de l'atelier dans le cadre du calendrier en réseau du PRIF : Le calendrier doit être complété tout au long de l'année au gré de la programmation et des modifications de plannings. **Le remplissage au fur et à mesure du calendrier commun constitue une obligation qui a notamment vocation à permettre d'intégrer des participants à partir de canaux diversifiés.**
- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué à la mise en place de l'atelier,

- les profils des participants en faisant apparaître particulièrement d'une part, le ou les régimes de retraite de base des participants, et d'autre part, les personnes orientées par le PRIF,
- l'assiduité et la satisfaction des participants,
- les progrès enregistrés chez les participants,
- les opérations de promotion de l'atelier.

Afin de réaliser ces évaluations, des questionnaires initiaux et finaux ont été réalisés avec le PRIF et devront être systématiquement remplis par les participants en première et en dernière séance de l'atelier.

Leurs résultats seront saisis par les opérateurs sur un questionnaire en ligne mis à disposition par le PRIF.

Les opérateurs devront contribuer à la mise en œuvre d'une évaluation d'impact à posteriori de l'atelier.

L'opérateur doit fournir des éléments de suivi et d'évaluation de l'activité en fonction des demandes du PRIF.

5. Calendrier et lieux de mise en place

La mise en place des ateliers sera effectuée sur la base :

- d'un **calendrier partagé** entre les opérateurs et le PRIF : ce calendrier est actualisé et alimenté régulièrement par les opérateurs en fonction des ateliers qu'ils mettent en place avec les partenaires locaux.
- d'une **programmation annuelle réalisée par le PRIF en amont** : les opérateurs se positionnent sur les ateliers à réaliser.

Le maillage territorial sera mis en œuvre de manière concertée, en s'appuyant sur la répartition prévisionnelle suivante pour l'année 2016 (révision en fonction des besoins identifiés par territoire) :

Département	Répartition prévisionnelle des ateliers à mettre en place par les opérateurs	Répartition prévisionnelle des ateliers qui seront programmés par le PRIF
75 - Paris	15	1
77 - Seine et Marne	15	1
78 - Yvelines	15	1
91 - Essonne	15	1
92 - Haut de Seine	15	1
93 - Seine St-Denis	15	1
94 - Val de Marne	15	1
95 - Val d'Oise	15	1
TOTAL	120	8

Le formulaire de candidature joint comporte ce même tableau permettant à chaque structure d'indiquer combien d'ateliers elle s'engage à mettre en place, animer et évaluer en Île-de-France en répondant au cahier des charges du PRIF.

6. Formation et suivi du personnel d'animation

6.1. Formation du personnel d'animation

Les conditions cumulatives de compétence que doit remplir le professionnel qui anime un atelier sont énumérées ci-dessous :

- Le professionnel doit être titulaire d'un diplôme de l'animation physique homologué par le ministère des sports
- Le professionnel doit justifier d'une expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées
- Le professionnel doit avoir suivi une formation spécifique relative à l'animation d'ateliers multifactoriels de prévention des chutes et traitant a minima les sujets suivants :
 - a) Santé Publique et chute (statistiques/épidémiologie ; causes et conséquences)
 - b) Facteurs des risques (environnement ; pathologie du vieillissement)
 - c) Fonction d'équilibration (fondamentaux ; appareil moteur; physiologie)
 - d) Prévention des chutes (aménagement de l'habitat; appareillage/aides techniques ; alimentation)
 - e) Animation des ateliers (les pratiques pédagogiques; mises en situation)
 - f) Promotion et organisation des ateliers (actions de communication)
- Le professionnel doit bénéficier d'un programme de formation continue lié à la prévention des chutes chez les personnes âgées
- Le professionnel doit être en capacité de recueillir les éléments nécessaires à l'établissement du bilan global des ateliers
- **L'opérateur doit organiser une séance d'information auprès des professionnels sur l'offre de service du PRIF afin qu'ils connaissent et soient en mesure de présenter l'offre de services globale du PRIF auprès des bénéficiaires et des partenaires.**

6.2. Suivi du personnel d'animation

L'opérateur doit assurer le suivi du personnel d'animation des ateliers :

- S'assurer auprès du personnel d'animation du respect et de la bonne compréhension des tâches prescrites pour la mise en place, la promotion, l'animation et l'évaluation des ateliers,
- Assurer la coordination, le soutien et l'accompagnement du personnel d'animation par différents moyens tels que les réunions d'échange de pratiques, les entretiens individuels, etc.,
- Réaliser des contrôles internes réguliers sur l'activité du personnel d'animation ;

- S'assurer de la formation continue des intervenants notamment concernant la prévention santé liée à la thématique des fonctions cognitives chez les personnes âgées.

Le PRIF est susceptible d'assister à des séances d'ateliers afin de s'assurer de la qualité des interventions de l'opérateur.

7. Référence technique de l'atelier

Lors du premier conventionnement avec le PRIF, tout nouvel opérateur doit fournir un document technique détaillé montrant que l'atelier mis en œuvre s'inscrit dans le cadre d'un référentiel reconnu.

Le dit référentiel ou le dit document doit notamment :

- Décrire le déroulement de l'atelier par le recensement des exercices et l'explication des objectifs poursuivis pour chacun d'entre eux.
- Recenser et décrire les outils pédagogiques à utiliser (Cf Point 5 du présent cahier des charges)
- Formaliser l'approche multifactorielle de l'atelier en intégrant les thématiques connexes au bien vieillir.
- Présenter le livret de recommandation d'exercices de prévention des chutes à effectuer au domicile qui est remis aux participants.

8. Outils pédagogiques

Le PRIF fournit à l'opérateur une mallette pédagogique dématérialisée contenant les supports de présentation et de communication (présentations du Prif et du Parcours prévention, dépliants et affiches des ateliers, etc...).

9. Financement

Le PRIF alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges. La subvention a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en place, l'animation, les déplacements, l'évaluation des ateliers.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers prévus sur une période donnée :

9.1. Financement des ateliers PRIF organisés par l'opérateur :

- Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 250 € par atelier est attribuée à l'opérateur pour une conférence sur l'activité physique et douze séances d'ateliers d'une durée de 1h à 1h30 chacune,

- Le partenaire local contribue au financement à hauteur de 450 € pour chaque atelier, facturé par le Prif ; il peut solliciter une participation financière des retraités à hauteur de 30 € maximum par participant.

9.2. Financement des ateliers programmés par le PRIF :

- Chaque atelier est soit financé intégralement par le Prif soit co-financé avec un partenaire.
- Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 175 € TTC est allouée par atelier à l'opérateur, pour les ateliers de 12 séances d'une durée de 1h à 1h30, avec une conférence d'information, planifié avec le PRIF et mis en place avec le partenaire local,
- Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 100 € TTC par atelier est allouée à l'opérateur, pour les ateliers de 12 séances d'une durée de 1h à 1h30, sans conférence d'information, mis en place par le PRIF,

9.3. Financement de la participation des opérateurs aux forums :

- une subvention d'un montant forfaitaire de 300 € / jour est attribuée à l'opérateur dans le cas où celui-ci a participé à plus de quatre forums dans l'année à la demande du Prif ;
- la subvention est accordée dans deux cas, soit lorsque l'opérateur participe en réponse à une demande du Prif, soit dans le cas où il a informé le Prif de sa participation pour présenter le Parcours prévention, en amont de la tenue du forum et que le Prif a donné son accord sur l'utilité de cette intervention.

10. Critères d'analyse des offres

Tous les types de porteurs de projet (associations, entreprises, groupements) en capacité de répondre aux exigences du présent cahier des charges sont éligibles à cet appel à candidature.

Les critères sur lesquels le Prif sera particulièrement vigilants sont :

- la capacité d'intervention géographique de la structure,
- le nombre d'ateliers que la structure est en mesure de réaliser sur l'année,
- la dynamique partenariale dans laquelle s'inscrit la structure,
- les moyens humains affectés aux ateliers du Prif,
- les cofinancements dont bénéficie la structure,
- valoriser la politique du Prif.

11. Critères d'exclusion des candidats

Les candidatures dont le dossier est incomplet, non daté et signé seront rejetés systématiquement.

12. Sélection des dossiers

Les décisions d'accord ou de rejet qui sont prises par les instances délibérantes du Prif ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

En cas de sélection, la subvention et les obligations afférentes seront précisées par la signature d'une convention entre le Prif et l'opérateur.

La subvention et les obligations afférentes sont précisées par voie conventionnelle.